

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU

CONVOCATION :

Le 31 mars 2026, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 7 avril 2026 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

DELEGATIONS ET REPRESENTANTS	1/Indemnités de fonction des élus
	2/Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale
	3/Désignation des membres de l'association du centre socio-culturel
	4/Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres
	5/Désignation des commissions municipales
	6/Désignation des délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche
ASSOCIATIONS	7/Convention avec l'association du centre socio-culturel
PATRIMOINE	8/Règlement et tarifs de la salle des fêtes

SEANCE :

Le **sept avril deux mille vingt-six**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Gérard AMBERT - Valérie DUPRE - Patrick HAOND - Valérie MOULIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Odette VIALATTE - Bernard PIGEAU-AQUE - Luc MESEGUER -Yvan CALLON - Angélique MEGNANT - Vasilica POPA - Sonia LECLERE - Ludivine VETTER - Manuela BARROS - Aymeric BREGOIN - Gilbert MOULIN- Huguette CLAIR - Christophe CHAREYRON - Marie BERNARD

Etaient excusés et avaient donné procuration : Cécile MARTIN à Gilbert MOULIN - Julien NURY à Luc MESEGUER

Secrétaire de séance :

Aymeric BREGOIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020 et du 20 mars 2026

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
11/02/2026	1,1	DEC2026-16	Commande de ganivelles en châtaignier	Naturalis	758,50	
11/02/2026	1,1	DEC2026-17	Commande de travaux d'éclairage sous le pont SNCF rue des Ramas	SDE 07	1 022,90	
16/02/2026	1,1	DEC2026-18	Commande de réparation de la boîte de vitesses du poids lourd	TVI	1 013,49	
16/02/2026	1,1	DEC2026-19	Commande de réparation des feux tricolores	RAMPA ENERGIES	1 234,00	
18/02/2026	1,1	DEC2026-20	Commande d'animation et de vin d'honneur pour le corso du 8 mars 2026	LE COMPTOIR A ZINC	1 400,00	
18/02/2026	1,1	DEC2026-21	Commande de grilles de caniveaux	SAMSE	660,92	
18/02/2026	3,3	DEC2026-22	Location de la salle des fêtes			400,00
18/02/2026	3,3	DEC2026-23	Location de la salle des fêtes			200,00
20/02/2026	1,1	DEC2026-24	Mission de coordination SPS – Carrefour du DAHU	ALPES CONTROLES	1 250,00	
20/02/2026	1,1	DEC2026-25	Commande d'un panneau jaune	SG Flocage	712,80	
20/02/2026	1,1	DEC2026-26	Réfection de la toiture de la buvette du stade Dupau	STB	1 640,00	
25/02/2026	3,5	DEC2026-27	Concession de cimetière			220,00
25/02/2026	3,5	DEC2026-28	Concession de cimetière			250,00
04/03/2026	3,3	DEC2026-29	Location de la salle des fêtes			400,00
11/03/2026	3,5	DEC2026-30	Concession de cimetière			110,00
11/03/2026	1,1	DEC2026-31	Commande de consommables – services techniques	PROLIANS	752,62	
11/03/2026	1,1	DEC2026-32	Commande de matériel d'irrigation pour espaces verts	HYDRALIANS	613,23	
11/03/2026	1,1	DEC2026-33	Commande de consommables – espaces verts	FAURE JARDINAGE	648,37	
18/03/2026	3,3	DEC2026-34	Location de la salle Marcel Nicolas			25,00
23/03/2026	1,1	DEC2026-35	Commande sacs ramasse crottes	ANIMO CONCEPT	1 100,00	
27/03/2026	1,1	DEC2026-36	Commande d'entretien mécanique des stades – printemps 2026	JARDINS DE PROVENCE	6 885,00	
27/03/2026	1,1	DEC2026-37	Commande de gazon	BHS	2 425,35	
30/03/2026	1,1	DEC2026-38	Mise à disposition d'un camion gravillonneur pour le boulodrome Lili Moins	COLAS	1 012,50	
30/03/2026	1,1	DEC2026-39	Réfection du plafond de l'ancien collège	GEDIMAT	2 705,85	
30/03/2026	1,1	DEC2026-40	Commande de fournitures électriques pour la réfection de l'ancien collège	REXEL	1 372,77	
30/03/2026	1,1	DEC2026-41	Commande de fournitures électriques et informatiques pour la réfection de l'ancien collège	REXEL	667,87	
30/03/2026	1,1	DEC2026-42	Réfection des sanitaires de l'ancien collège	SOROFI	993,30	
30/03/2026	1,1	DEC2026-43	Commande de peinture pour la réfection de l'ancien collège	PPG	655,50	
30/03/2026	3,5	DEC2026-44	Concession de cimetière			220,00
03/04/2026	1,1	DEC2026-45	Commande d'un ordinateur	ADMINISTRIA	1 152,27	
03/04/2026	1,1	DEC2026-46	Commande de la réparation feu tricolore pont SNCF	RAMPA ENERGIES	1 239,00	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

**INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUES AU MAIRE, AUX ADJOINTS
ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

56/exercice des mandats locaux

Propos de M. Vignal : « Nous vous présentons aujourd'hui les délégations des adjoints et conseillers municipaux. 1^{er} adjoint, Gérard Ambert (travaux, urbanisme). 2^e adjointe, Valérie Dupré (ressources humaines, CCAS). 3^e adjoint Patrick Haond (festivités, animations). 4^e adjointe Valérie Moulin (habitat, commerce, tourisme, espaces verts). 5^e adjoint Fabien Ferrier (Prévention des risques, accessibilité, bâtiments communaux). 6^e adjointe Christelle Arnol (culture, patrimoine). Julien Nury conseiller délégué (finances, économie locale). Luc Meseguer, conseiller délégué (équipements et associations sports et loisirs). Sonia Leclere conseillère déléguée (éducation, citoyenneté). Aymeric Brégoïn conseiller délégué (communication et jeunesse). Aujourd'hui, il y a dix élus (six adjoints et quatre conseillers) plus le maire qui ont le droit à des indemnités. Nous avons choisi de maintenir les mêmes taux que sur le mandat précédent, sachant que nous sommes un conseiller municipal délégué de moins que sur le mandat précédent, pour une somme de 6 489 euros brut sur une enveloppe maximale de 7 563 euros. »

Propos de M. Moulin : « Notre groupe n'ayant pas siégé lors du conseil électif du maire et des adjoints, et par souci de cohérence, nous ne participons pas au vote de cette délibération. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction conformément à l'article L.2123-20 du C.G.C.T.,

Considérant que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, en fonction de la strate démographique de la commune,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre les élus ne doit pas dépasser le montant total des indemnités qui peuvent être versées au Maire et aux Adjoints, conformément à l'article L.2123-24 du C.G.C.T.,

Vu les arrêtés municipaux en date du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à Gérard AMBERT, Valérie DUPRE, Patrick HAOND, Valérie MOULIN, Fabien FERRIER, Christelle ARNOL, adjoints et Julien NURY, Luc MESEGUER, Sonia LECLERE et Aymeric BREGOIN, conseillers,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la commune compte 2 914 habitants,

Considérant que pour une commune de 2914 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique s'établit de droit au taux maximal à 55.70%, sauf si le Maire fait une demande à un taux inférieur,

Considérant que Mr le Maire a demandé expressément à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi, à 39.55% de l'indice brut terminal 1027,

Considérant que pour une commune de 2914 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints autorisés,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que Mr Gilbert MOULIN, Mr Christophe CHAREYRON, Mme Huguette CLAIR et Mme Marie BERNARD ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (18 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Prend acte** de la décision du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure à celle prévue par la loi,
- **Décide**, avec effet au 7 avril 2026, de fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit:
 - maire: 39.55 % de l'indice 1027
 - adjoints: 12.86% de l'indice 1027
 - conseillers délégués: 10.29% de l'indice 1027
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- **Décide** de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

53/Désignation des représentants

Propos de M. Vignal : « Nous devons nommer les membres du conseil municipal au sein des différentes commissions, à commencer par le centre communal d'action sociale. Pour le CCAS, nous proposons de nous accorder sur huit noms, dont six de la majorité et deux de l'opposition. Les autres commissions, en fonction du nombre de membres, comprendront un ou deux membres de l'opposition. »

Propos de M. Moulin : « La loi dit deux membres de l'opposition, quand j'ai vu que tu nous en proposais un, ce n'est pas possible. Nous demandons quatre élus sur huit, car nous souhaitons même que cela soit plus représentatif du résultat des urnes. »

Propos de M. Vignal : « Oui, c'était une erreur de calcul de notre part que nous avons immédiatement rectifiée. Je vous montre le calcul assez complexe, qui en fait est basé sur la répartition du nombre de conseillers municipaux à l'issue de l'élection, 18 pour la majorité, 5 pour l'opposition. Chaque liste se voit attribuer un quotient électoral. Ce qui fait 6 élus pour la majorité, 1 pour l'opposition. Le dernier élu est attribué à la liste ayant le plus fort reste, et c'est effectivement à l'opposition. Ce qui fait 2 membres pour vous et 6 pour nous. »

Propos de M. Moulin : « C'est là où ça ne va pas. Nous avons fait 638 voix, vous 646. Un Pouzinois sur deux a voté pour nous. Nous demandons à ce que cette représentativité de tous les électeurs soit davantage présente dans les commissions. »

Propos de M. Vignal : « J'entends l'argument, mais nous allons pour l'instant rester sur la règle, qui est représentative du nombre d'élus que nous avons. Il y a des commissions que nous pourrions ouvrir

d'avantage, mais le nombre d'élus de la majorité comme de l'opposition est fixé par la loi et nous appliquons la loi. Nous nous engageons à rester ouverts pour qu'on travaille intelligemment en laissant, au cas par cas, une place plus importante aux élus d'opposition. »

Propos de M. Moulin : « Nous proposons Cécile Martin et Marie Bernard pour intégrer le conseil d'administration. »

Propos de M. Vignal : « Je rappelle que l'installation du CCAS se déroulera jeudi 16 avril à 18 heures. »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle que le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Mr le Maire rappelle que les membres de l'ancien Conseil d'Administration étaient au nombre de 16 et propose de conserver cet effectif avec 8 membres élus par le Conseil Municipal.

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Considérant que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à 8 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que conformément à l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est demandé aux listes en présence de proposer des candidats sur une liste, puis au conseil municipal de procéder aux opérations de vote.

Propos de M. Moulin : « Nous proposons Cécile Martin et Marie Bernard pour intégrer le conseil d'administration. »

Sont candidats la liste suivante :

- 1 V. DUPRE
- 2 V. MOULIN
- 3 B. PIGEAU AQUE
- 4 M. BARROS
- 5 O. VIALATTE
- 6 L. VETTER
- 7 C. MARTIN
- 8 M. BERNARD

Le Conseil Municipal, après avoir constaté qu'une seule liste s'est portée candidate et délibéré :

• **Confirme** à huit le nombre de membres élus par le Conseil municipal devant siéger au CCAS.

• **Elit** en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

- 1 V. DUPRE
- 2 V. MOULIN
- 3 B. PIGEAU AQUE
- 4 M. BARROS
- 5 O. VIALATTE
- 6 L. VETTER
- 7 C. MARTIN
- 8 M. BERNARD

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU CENTRE SOCIO-CULTUREL Josy et Jean Marc DOREL

53/Désignation des représentants

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du fonctionnement du Centre Socio culturel Josy et Jean-Marc DOREL, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 2001.

Il rappelle que sont membres de droit de cette association Monsieur le Maire et 8 membres du Conseil Municipal. Un conseil d'administration dans lequel siège de droit Monsieur le Maire ainsi que 3 conseillers municipaux désignés par leurs pairs dirige cette association.

Il convient de procéder à ces désignations.

Considérant les statuts de l'association Centre Socio culturel Josy et Jean-Marc DOREL,
Considérant que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Socio culturel Josy et Jean-Marc DOREL est fixé à 8 dont 3 qui siègent au Conseil d'Administration ;

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Le maire rappelle qu'il est membre de droit et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est demandé aux listes en présence de proposer des candidats sur une liste, puis au conseil municipal de procéder aux opérations de vote.

Propos de M. Moulin : « Je réitère les propos tenus lors de la précédente délibération : la loi nous permet de disposer de deux membres élus dans cette association, ce qui n'est pas représentatif du résultat des élections municipales. Nous proposons Cécile Martin et Marie Bernard pour siéger. »

Sont candidats la liste suivante :

Membres de l'association :

1. C. ARNOL
2. S. LECLERE
3. A. BREGOIN
4. O. VIALATTE
5. L. VETTER
6. M. BARROS
7. C. MARTIN
8. M. BERNARD

Membres du conseil d'administration :

1. C. ARNOL
2. S. LECLERE
3. M. BERNARD

Le Conseil Municipal, après avoir constaté qu'une seule liste s'est portée candidate et délibéré:

- **Elit** en tant que membres du Centre Socio culturel Josy et Jean-Marc DOREL :

Membres de l'association :

- 1 C. ARNOL
- 2 S. LECLERE
- 3 A. BREGOIN
- 4 O. VIALATTE
- 5 L. VETTER
- 6 M. BARROS
- 7 C. MARTIN
- 8 M. BERNARD

Membres du conseil d'administration :

- 1 C. ARNOL
- 2 S. LECLERE
- 3 M. BERNARD

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

53/Désignation des représentants

Mr le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (marchés formalisés) sauf urgence impérieuse.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire

Le maire rappelle qu'il est président de droit de la CAO et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est demandé aux listes en présence de proposer des candidats sur une liste, puis au conseil municipal de procéder aux opérations de vote.

[Propos de M. Moulin : « Nous proposons Christophe Chareyron et Gilbert Moulin. »](#)

Sont candidats la liste suivante :

Titulaires :

- 1 J. NURY
- 2 G. AMBERT
- 3 C. CHAREYRON

Suppléants :

- 1 F. FERRIER
- 2 P. HAOND
- 3 G. MOULIN

Le Conseil Municipal, après avoir constaté qu'une seule liste s'est portée candidate et délibéré:

- **Elit** en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- 1 J. NURY
- 2 G. AMBERT
- 3 C. CHAREYRON

Suppléants :

- 1 F. FERRIER
- 2 P. HAOND
- 3 G. MOULIN

COMMISSIONS MUNICIPALES

53/Désignation des représentants

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, il est possible d'instituer des commissions municipales permanentes qui seront chargées d'instruire les dossiers soumis au Conseil. Ces commissions sont exclusivement composées de conseillers municipaux. Le Maire est président de droit de chaque commission. Un vice-président sera désigné pour le remplacer en cas d'empêchement.

Mr le Maire propose que soient constituées les commissions municipales permanentes suivantes :

- Sports et loisirs
- Achats et prix
- Travaux, cadre de vie, aménagements urbains, environnement
- Urbanisme
- Communication
- Développement économique
- Prévention des risques, santé et accessibilité
- Festivités, animations, événementiel, cérémonies

Mr le Maire propose que soient également constitués les comités consultatifs (ouverts à des membres extérieurs) suivants :

- Personnes vulnérables
- Culture, éducation, jeunesse, citoyenneté, patrimoine

Sont candidats la liste suivante :

SPORTS ET LOISIRS
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Vasilica POPA**
Luc MESEGUER
Patrick HAOND
Julien NURY
Cécile MARTIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Julien NURY**
Valérie MOULIN
Aymeric BREGOIN
Bernard PIGEAU AQUE
Cécile MARTIN

URBANISME
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Gérard AMBERT**
Valérie DUPRE
Fabien FERRIER
Yvan CALLON
Bernard PIGEAU AQUE
Manuela BARROS
Gilbert MOULIN
Huguette CLAIR

TRAVAUX, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Yvan CALLON**
Gérard AMBERT
Bernard PIGEAU AQUE
Valérie MOULIN
Huguette CLAIR

COMITE CONSULTATIF PERSONNES VULNERABLES
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Valérie DUPRE**
Manuela BARROS
Ludivine VETTER
Odette VIALATTE
Valérie MOULIN
Marie BERNARD

FESTIVITES, ANIMATIONS, CEREMONIES, EVENEMENTIEL
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Angélique MEGNANT**
Patrick HAOND
Valérie MOULIN
Christelle ARNOL
Sonia LECLERE
Ludivine VETTER
Christophe CHAREYRON
Marie BERNARD

COMMUNICATION
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Aymeric BREGOIN**
Julien NURY
Sonia LECLERE
Cécile MARTIN

ACHATS ET PRIX
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Gérard AMBERT**
Julien NURY
Fabien FERRIER
Patrick HAOND
Yvan CALLON
Bernard PIGEAU AQUE
Christophe CHAREYRON
Gilbert MOULIN

PREVENTION DES RISQUES SANTE
Président : Christophe VIGNAL
Membres : **Manuela BARROS**
Fabien FERRIER
Gérard AMBERT
Yvan CALLON
Huguette CLAIR

COMITE CONSULTATIF CULTURE EDUCATION JEUNESSE CITOYENNETE PATRIMOINE
Président : Christophe VIGNAL
Membres : Aymeric BREGOIN
Sonia LECLERE
Christelle ARNOL
Bernard PIGEAU AQUE
Marie BERNARD

Mr le Maire propose d'attribuer au groupe d'opposition, conformément à la règle de la représentation proportionnelle : 1 membre pour les commissions Sports, développement éco, communication, prévention des risques, travaux, et comités consultatifs et 2 membres pour les commissions urbanisme, achats et festivités.

Propos de M. Moulin : « Je note qu'on n'est pas bien servis à la hauteur des résultats de l'élection, comme je l'ai déjà dit. Et je remarque que certaines thématiques sont absentes des commissions, comme l'agriculture, les finances, la vie scolaire, la culture, la bibliothèque ou encore la sécurité. »

Propos de M. Vignal : « Toutes ses thématiques sont bien incluses dans les commissions. La sécurité dans la commission prévention des risques, l'agriculture et les finances dans celle de développement économique, la culture, la vie scolaire et la bibliothèque dans la commission culture éducation jeunesse citoyenneté patrimoine »

Le Conseil Municipal, après avoir constaté qu'une seule liste s'est portée candidate pour chacune des commissions et délibéré :

- **Valide** la constitution des commissions municipales permanentes ci-dessus désignées,
- **Elit** les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des commissions :

<u>SPORTS ET LOISIRS</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Vasilica POPA Luc MESEGUER Patrick HAOND Julien NURY Cécile MARTIN

Président :	URBANISME Christophe VIGNAL
Membres :	Gérard AMBERT Valérie DUPRE Fabien FERRIER Yvan CALLON Bernard PIGEAU AQUE Manuela BARROS Gilbert MOULIN Huguette CLAIR

<u>TRAVAUX, CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Yvan CALLON Gérard AMBERT Bernard PIGEAU AQUE Valérie MOULIN Huguette CLAIR

<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Julien NURY Valérie MOULIN Aymeric BREGOIN Bernard PIGEAU AQUE Cécile MARTIN

<u>COMITE CONSULTATIF PERSONNES VULNERABLES</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Valérie DUPRE Manuela BARROS Ludivine VETTER Odette VIALATTE Valérie MOULIN Marie BERNARD

<u>FESTIVITES, ANIMATIONS, CEREMONIES, EVENEMENTIEL</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Angélique MEGNANT Patrick HAOND Valérie MOULIN Christelle ARNOL Sonia LECLERE Ludivine VETTER Christophe CHAREYRON Marie BERNARD

<u>COMMUNICATION</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Aymeric BREGOIN Julien NURY Sonia LECLERE Cécile MARTIN

<u>ACHATS ET PRIX</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Gérard AMBERT Julien NURY Fabien FERRIER Patrick HAOND Yvan CALLON Bernard PIGEAU AQUE Christophe CHAREYRON Gilbert MOULIN

<u>PREVENTION DES RISQUES SANTE</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Manuela BARROS Fabien FERRIER Gérard AMBERT Yvan CALLON Huguette CLAIR

<u>COMITE CONSULTATIF CULTURE EDUCATION JEUNESSE CITOYENNETE PATRIMOINE</u>	
Président :	Christophe VIGNAL
Membres :	Aymeric BREGOIN Sonia LECLERE Christelle ARNOL Bernard PIGEAU AQUE Marie BERNARD

Désignation des délégués de la commune siégeant au Comité Syndical du Territoire d'Energie Ardèche

53/Désignation des représentants

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,
Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Energie Ardèche (TE07),
Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,
Considérant l'article 6-1-1 desdits statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner:

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Pour procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que cette désignation est votée au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé aux listes en présence de proposer des candidats sur une liste, puis au conseil municipal de procéder aux opérations de vote.

Sont candidats la liste suivante :

Titulaire : Gérard AMBERT Suppléant : Christophe VIGNAL

Propos de M. Moulin : « Là encore, je regrette à ce que notre groupe d'opposition n'obtienne pas la place de suppléant dans cette commission. »

Propos de M. Vignal : « Sur certains thèmes, ça peut être le cas, là c'est un rôle assez technique. »

Propos de M. Moulin : « Justement, à Territoire d'énergie, ça ne me semblait pas insurmontable. »

Propos de M. Vignal : « Le suppléant est amené à remplacer le titulaire, il faut qu'ils soient sur la même longueur d'onde. C'est un rôle où la personne est amenée à représenter la municipalité, et je ne vois pas une autre personne que les élus de la majorité le faire. »

Le Conseil Municipal, après avoir constaté qu'une seule liste s'est portée candidate et délibéré:

- **Elit** en tant que représentants de la commune, au sein du Comité Syndical du TE07:

Titulaire : Gérard AMBERT Suppléant : Christophe VIGNAL

CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL JOSY ET JEAN MARC DOREL

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Convention qui nous lie avec l'association de gestion du Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc DOREL, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

A l'issue d'une concertation avec les responsables de cette structure, il est proposé de signer une nouvelle convention d'une durée de 4 ans, annexée à la présente délibération.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui reconnaît le caractère d'intérêt général du projet social développé par le Centre Socio - Culturel et reconnaît également les missions des Centres Sociaux telles qu'elles sont définies par la circulaire de la Caisse nationale d'Allocations familiales ainsi que la notion « d'animation globale et de coordination ».

La commune considère également le Centre Socio - Culturel comme un partenaire de l'action sociale, éducative et culturelle qu'elle développe.

La convention proposée définit les objectifs développés par le Centre Socio - Culturel ainsi que les moyens de contrôle et d'évaluation des actions menées dans le cadre des missions du Centre Socio - Culturel, conformément à l'agrément qui lui est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Le Centre Socio - Culturel s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, de manière cohérente avec les orientations de politique publique de la commune, les orientations et priorités de son projet social pour les années 2026 à 2029.

Sur présentation d'une demande du Centre Socio - Culturel accompagnée du Budget prévisionnel de l'année considérée, la ville attribuera à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement globale dont le montant sera fixé et voté annuellement par le Conseil Municipal, à partir de la production par l'association d'un budget prévisionnel et d'une demande de subvention de par l'association.

Propos de Mme Arnol : « Dans le cadre de l'évaluation 2025, les administrateurs bénévoles du centre socioculturel nous ont envoyé un courrier. Ils ont pris la peine de rédiger ce texte, il est important de le lire : "Chers partenaires, 2025 a été une année riche, dense et profondément engageante. Nous sommes allés à la rencontre des habitants ; ces échanges ont été précieux et inspirants. Avec l'équipe salariée, nous avons évalué, analysé, réfléchi, imaginé et rédigé notre nouveau projet social. Ce travail fut exigeant, parfois prenant, mais immensément enrichissant. Il nous a permis de renforcer notre dynamique collective, d'avancer vers un objectif commun et surtout de veiller à ce que chacun trouve sa place dans le projet. Les jeunes ont pleinement participé à cette démarche. Leurs paroles, leurs idées, leurs enthousiasmes comme leurs revendications ont été écoutés et intégrés au nouveau projet social. À l'issue de cette année de réflexion, notre position est désormais claire et assumée : le centre social doit occuper une place centrale dans la vie des habitants. Nous sommes présents pour les accompagner au quotidien, pour rendre leur vie plus simple, plus agréable, et pour soutenir leurs initiatives. En tant que bénévoles, nous avons la chance de collaborer avec une équipe salariée compétente et investie, qui sait nous associer aux actions, nous mobiliser et nourrir les temps de réflexion. Nous sommes légitimes dans notre rôle. Bien sûr, certaines décisions ne sont pas simples : ne pas remplacer un poste, ajuster certains tarifs du centre de loisirs... Ces choix ont un impact sur notre budget et peuvent susciter des inquiétudes quant à l'avenir et aux soutiens financiers. Mais les valeurs que nous portons – solidarité, dignité, démocratie et engagement – sont plus fortes que nos craintes face aux incertitudes. Nous continuons d'avancer avec détermination et optimisme. Nous développons des activités et des projets, innovants (ou pas), mais toujours pensés pour répondre aux besoins des habitants de notre territoire. Avec davantage de moyens, nous pourrions faire encore mieux. Mais avec moins, nous ne pourrions plus rien faire du tout. Alors continuez à nous soutenir. Ne nous laissez pas tomber, car nous, nous ne lâcherons rien ! »

Propos de M. Vignal : « On leur demande de travailler sur un projet novateur, il faut que le fonctionnement quotidien soit assuré. L'objectif est de renouveler ces conventions, et parfois il peut y avoir des subventions exceptionnelles. »

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la nouvelle convention pour une durée de 4 ans, à intervenir avec l'association du Centre Socio-Culturel Josy et Jean-Marc Dorel pour les années 2026 à 2029.

- **Autorise** Mr le Maire à signer la nouvelle convention et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à sa réalisation.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

REGLEMENT ET TARIFS DE LA SALLE DES FETES

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes « Edith Piaf » est, dans le cadre de la gestion du domaine communal, mise à la disposition des différents utilisateurs qui en font la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire est accordée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de cet équipement sont définies dans un règlement, afin que les mises à dispositions de cet équipement se déroulent dans des conditions optimales.

Mr le Maire présente un projet de règlement mis à jour, joint à la présente délibération, qui inclut la tarification aux utilisateurs.

Propos de M. Vignal : « C'est un peu une délibération dans l'urgence. Nous sommes tombés sur un membre de l'administration qui ne retrouve pas la précédente délibération du règlement et des tarifs de la salle des fêtes, et qui refuse de facturer tant que ce texte n'est pas voté. Certains tarifs et certaines clauses pourront être revus, il faudra y inclure le parking ou la gratuité pour les enterrements... On travaillera en groupe pour le modifier, mais le but est de le voter pour pouvoir percevoir les forfaits de la location et se mettre en conformité notamment en termes d'assurance. »

Mr le Maire propose de valider ce règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- **Approuve** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Christophe VIGNAL

Aymeric BREGOIN